

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°41/2022

OBJET : recours à des ressources financières par emprunt et ligne de trésorerie

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

l'an deux mil vingt deux

le : vendredi 14 octobre

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme DEAGE Patricia, la Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 7 octobre 2022

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane et FLOQUET Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien LAMBERT (procuration Sandra FLOQUET) et Sophie PIEUCHOT (procuration Nadège DESALMAND)

A été nommée secrétaire de séance : Sarah BARBIER

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4 relatif au principe d'équilibre budgétaire ;
- La Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, notamment son article 32 relatif au principe de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L1611-3-1 du CGCT définissant les emprunts des collectivités territoriales ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°14/2022 du jeudi 7 avril concernant l'adoption du budget municipal 2022.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune s'engage dans des projets d'investissements indispensables aux citoyens (aménagement du territoire et réhabilitation patrimoniale) pour lesquels il est nécessaire d'avoir des fonds et de la disponibilité ;
- Que le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Madame le Maire expose les démarches auprès de deux établissements bancaires pour recourir à un emprunt.

Consultation suivante :

- CREDIT AGRICOLE = taux entre 3,40% et 3,44% pour des montants situées entre 300'000 et 500'000€, échéances trimestrielles, sur 20 ans, déblocage à convenir + ligne de trésorerie de 200'000€ pour 12 mois à un taux constant de 2,31%.
- BANQUE POPULAIRE = taux entre 3,39% et 3,50% pour des montants situées entre 300'000 et 500'000€, échéances trimestrielles, sur 20 ans, déblocage limité, frais de dossier de 400€.

Madame le Maire propose de retenir le Crédit Agricole pour son accompagnement personnalisé et de proximité (2 déplacements en Mairie), les taux sont équivalents d'un établissement à un autre sur le marché très tendu actuel. Il est précisé que les taux augmentent très rapidement, les offres peuvent évoluer sous 15 jours.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le choix de l'établissement financier, soit le CREDIT AGRICOLE, dont le siège social se situe à Annecy ;
- **DÉCIDE** de sélectionner un emprunt à taux fixe de 3,44% pour une durée de 20 ans avec des échéances trimestrielles constantes pour un montant de 400'000,00€ ainsi que la ligne de trésorerie de 200'000€ pour 12 mois à un taux constant de 2,31%.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble de la proposition financière et des documents affiliés à cette démarche d'emprunt ;
- **IMPUTE** les sommes sur les comptes prévus à cet effet au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
La Maire
DEAGE Patricia



Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.